

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 11/12/2021

Le dix-sept décembre deux mil vingt et un à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, (ayant procuration de Virginie PUJOS), Emerick DALLA-BARBA, (ayant procuration de Simon DANEY DE MARCILLAC), Didier SARKISSIAN (ayant procuration de Théophile JOULLIÉ), François BUFFIN, Maires-Adjoints, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Laurence TOMASELLO (ayant procuration de Muriel TABARANT), Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN,

Excusés : Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Simon DANEY DE MARCILLAC, Théophile JOULLIÉ, Gaston REY

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} Décembre 2021 adopté à l'unanimité.

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des dernières dépenses et « activités » de la commune.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire expose que suite à différentes acquisitions et aliénations de chemins il est nécessaire de mettre à jour le tableau de voirie communale de Barran.

Elle rappelle que les voies communales qui font partie du domaine public et que les chemins ruraux, appartiennent eux au domaine privé de la Commune. Un inventaire de ces chemins a été effectué. Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescriptions.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
 - Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts. Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.

Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs. La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.

- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de voirie communale :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DÉCIDE de la mise à jour du tableau de classement des voies communales qui sera annexé à la présente délibération.

RUES DU VILLAGE DE BARRAN

N°	APPELATION	LONGUEUR (m)
1	Rue Principale / rue du Docteur G.Demandes	471
2	Rue Mongaillard	163
3	Rue des Anciens d'Afrique du Nord	58
4	Rue de l'Eglise	262
5	Rue des Lilas	178
6	Rue Rhin et Danube	78
7	Rue du Parvis	52
8	Rue d'Amour	60
9	Place des Centenaires	
10	Rue de Concau	107
11	Rue de l'Ancienne Ecole	60
12	Rue de Miramont	102
13	Rue de Vergogne	125
14	Rue de l'égalité	128
15	Chemin de ronde (chemin de cailloux et goudron)	630
16	Place du Marché	
18	Rue des Arcades	58
19	Rue des Pénitents bleus	60
20	Rue du 88ème Régiment d'Infanterie	62
21	Rue de la Passerelle	64
	TOTAL	2 718

Voies communales

N°	APPELATION	LOCALISATION	LONGUEUR (m)
VC1	Chemin de Mongran	de la C5 lieu-dit Peres, passe par lieu-dit Marrouquin aboutit au chemin des crêtes	1 905
VC2	Chemin de La Pétarrosse	de la D943 lieu-dit Andrieu, passe par lieu-dit la Taboge aboutit à la D939	2 586
VC3	Chemin de Monchabreau	du chemin de ronde, passe à la Salasse puis à Frescatis aboutit à Auxion	2 096
VC4	Chemin de Biran	de la D174 lieu-dit La Peyrie, passe lieu-dit la Hargouère puis lieu-dit Pey aboutit lieu-dit Lartigolle	3 719
VC5	Chemin du Montsourbé	de la D943 lieu-dit Cassadou, passe à la Hitte aboutit CR17 de l'Isle de Noé à ST Jean le Comtal au lieu-dit la Lisse	4 116
VC6	Chemin du Chapitre	De la D943 lieu-dit Couloumère, aboutit au chemin des crêtes au lieu-dit les Communaux	3 714
VC7	Chemin de Molère	De la D174 lieu-dit courant aboutit lieu-dit Jouanet	3 030
VC8	Chemin du Béoulaigue	Du lieu-dit la Tuilerie au Lieu-dit le Grasset puis aboutit à la rivière Auloue	5 680

VC9	Chemin de la Brane	de la D943 au lieu-dit La Brane	660
VC10	Chemin de Gaspons	de la D943 lieu-dit Ste Anne aboutit a la D939	2 440
VC11	Chemin de la Concorde	de la D943 Tour porte du village aboutit lieu-dit la Concorde	980
VC12	Chemin de Maupeu	du C4 aboutit à lieu-dit Maupeu	542
VC13	Chemin de Biensan	de la D174 aboutit lieu-dit Biensan	633
VC14	Chemin de Pardeilhan	de la D174 aboutit lieu-dit Pardeilhan	580
VC15	Chemin des palombières	de la D943 a Fatigue aboutit a Ribère à la D150	2 324
VC16	Chemin de Bellevue	du C7 a mendousse aboutit C4 lieu-dit Bellevue au niveau du transformateur	782
VC17	Chemin de la Pirane	de la C6 aux 4 Chemins aboutit au C5 lieu-dit La Hitte	1 586
VC18	Chemin de Monbernard	de la D150 et aboutit lieu-dit Monbernard	369
VC19	Chemin du Conté	de la C5 aboutit lieu-dit conté	95
VC20	Chemin de Beauprè	de la D150 aboutit lieu-dit Beauprè	224
VC21	Chemin de Sounès	de la D150 aboutit lieu-dit Sounès	593
VC22	Chemin de Cocuron	de la C4 aboutit lieu-dit Cocuron	658
VC23	Chemin de Bournac	de la C4 aboutit lieu-dit Bournac	208
VC24	Chemin de Petit Gazax	du C25 aboutit lieu-dit Petit Gazax	530
VC25	Chemin de Gazax	de la D 943 aboutit lieu-dit Gazax	270
VC26	Chemin de La Brana Haut	de la C6 aboutit lieu-dit Labrana	388
VC27	Chemin de Létouat	de la C15 aboutit lieu-dit Létouat	767
VC28	Chemin de Arties	de la C6 lieu-dit Lespiet aboutit lieu-dit Arties	470
VC29	Chemin du pont de Mazères	de la D939 abouti au pont de Mazères	666
VC30	Impasse de Peyrucolles	de la D150 aboutit au bout du lotissement lieu-dit Peyrucolles	160
VC31	Chemin du Campas	de la C8 aboutit lieu-dit campas	445
VC32	Chemin de Gelleneuve	de la D939 abouti a Gelleneuve	1090
VC33	Chemin de Soubay	de la D943 aboutit lieu-dit la Tuilerie	1240
VC34	Chemin des Luglon	de la D939 aboutit lieu-dit Luglon	275
VC35	Chemin de Bellegarde	de la D939 aboutit lieu-dit Bellegarde	556
VC36	Chemin de Capitou	de la D939 aboutit lieu-dit Capitou	470
VC37	Chemin de Garros	de la D939 aboutit lieu-dit Garros	380
VC38	Chemin de Petarrots	de la D939 aboutit lieu-dit Petarrots	250
VC39	Chemin de la Ribère	du C54 aboutit lieu-dit la Ribère	220
VC40	Chemin de l'Hermitage	du C2 aboutit lieu-dit l'Hermitage	226
VC41	Chemin de Maymac	du C2 aboutit lieu-dit Maymac	130
VC42	Chemin de Lechut	du C17 aboutit lieu-dit Lechut	280
VC43	Chemin du Crucq	du C6 aboutit lieu-dit Petit Crucq	385
VC44	Chemin de Triguedina	du Chemin des Crêtes au Bois du Chapitre aboutit lieu-dit Triguedina	420
VC45	Chemin de la Castagnère	de la D150 aboutit à la chapelle de la Castagnère	500
VC46	Chemin de la Lisse	du C5 aboutit lieu-dit la Lisse	180
VC47	Chemin de Perruc	du C5 aboutit lieu-dit Perruc	620
VC48	Chemin de la Paggerre	de la D939 aboutit lieu-dit La Paguère	110
VC49	Chemin de Mendousse	du C7 aboutit lieu-dit Mendousse	205
VC50	Chemin de Lalanne	de la D943 aboutit lieu-dit Martinique	166
VC51	Chemin de Sans Souci	de la D943 au niveau du chemin de ronde aboutit lieu-dit Sans Souci	30
VC52	Chemin de Moulères	de la D150 aboutit à la rivière Auloue	350
VC53	Chemin du Gardian	du C8 abouti au Gardian	790
TOTAL			52 089

Chemins ruraux carrossables

N°	APPELATION	LOCALISATION	LONGUEUR (m)
CR1	Chemin de Terrebusc	de la C4 aboutit lieu-dit Terrebusc	510

CR2	Chemin du Soulan de la Moge	du C3 abouti au lotissement couloumère	80
CR3	Chemin de Francissé	de la D174 aboutit lieu-dit Francissé	805
CR4	Chemin de Bel Air	du C11, passe lieu-dit Monplaisir aboutit lieu-dit Bel Air	1731
TOTAL			3 126

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE PARTIE DE L'ÉCOLE

Madame le Maire expose que la rénovation d'une partie de l'école est nécessaire. Des travaux de rénovation des classes entrepris en 2019 ont concerné la classe de maternelle et la classe élémentaire.

A ce jour, il est nécessaire de rénover la classe des CP, les sanitaires de la maternelle et une partie de la toiture, les travaux étant plus importants qu'en 2019 et éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Madame le Maire propose d'effectuer une demande de DETR pour aider à financer cet investissement ainsi qu'une demande auprès du Conseil départemental qui aide les communes dans le cadre de petits projets.

Madame le Maire informe que des devis d'entreprises spécialisées estiment un montant de 33 217€72 HT, elle propose donc d'établir une demande de DETR avec un plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de rénovation	33 217.72€	DETR 40%	13 287.09€
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL 10%	3 321.77€
		AUTOFINANCEMENT 50%	16 608.86€
TOTAL HT	33 217.72€		33 217.72€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation de travaux de rénovation d'une partie de l'école
- Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental
- Autorise Madame le Maire à inscrire au budget 2022 la dépense et à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET : AMORTISSEMENT TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la dépense réalisée en 2020 au budget assainissement pour un montant de 22 258.55€ pour la réfection du réseau assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DÉCIDE d'amortir la dépense réalisée en 2020 pour un montant de 22 258.55€ sur une durée de 50 ans
- DONNE pouvoir au maire pour signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-29 et R,1617-24,

Vu la demande formulée par Madame BRUNEL Isabelle, comptable public de la commune par courrier explicatif d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité du service d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes de recettes du budget assainissement

- 111.06€ à l'article 6541 Créances admises en non-valeur pour les années 2015-2016 et 2017.
- 70.21€ à l'article 6542 Créances éteintes pour l'année 2020.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Objets : DM AMORTISSEMENTS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-8 239,00
		28158 (040) : Agencement et aménagement	8 239,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-8 239,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	8 239,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Certifié exécutoire par Nicole JOULLIÉ, le Maire , compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 21/12/2021 et de la publication le 21/12/2021

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.